



Ontario

Deposit Insurance
Corporation of Ontario

Société ontarienne
d'assurance-dépôts

Protection. Sécurité. Stabilité.



Info

Décembre 2010

Vos dépôts sont **protégés**

Résultats financiers de la SOAD

Le Fonds de réserve d'assurance-dépôts représentera 95 millions de dollars, ou 44 points de base (bps) des dépôts assurés à la fin de l'année 2010. Cela est supérieur au budget, mais toujours bien en deçà de la fourchette cible qui se situe entre 56 et 68 points de base. Les frais d'exploitation nets pour l'année étaient inférieurs au budget de 9 %.

Primes de 2011

Au cours des années 2008 et 2009, les réclamations présentées au Fonds de réserve d'assurance-dépôts ont été supérieures à 50 millions de dollars et concernaient principalement des pertes découlant d'allégations d'activités frauduleuses/illégales au sein de trois établissements. En conséquence, le solde du Fonds a diminué de façon importante.

Afin d'aider à reconstituer le Fonds, le Conseil d'administration de la SOAD a recommandé au ministre des Finances une révision du règlement 237/09 afin d'augmenter les taux de prime pour les credit unions et les caisses populaires ayant des dates de fin d'exercice le ou après le 31 décembre 2010. Ces modifications ont maintenant été approuvées.

Les nouveaux taux (par 1 000 \$ des dépôts assurés) sont les suivants :

Catégorie	Points	Taux
1	85	1,00 \$
2	70 à 84	1,15 \$
3	55 à 69	1,40 \$
4	40 à 54	1,75 \$
5	<40	3,00 \$

Changements importants apportés aux exigences de rapports (Communiqué au secteur n° 64, 30 nov. 2010)

La SOAD met en œuvre des modifications aux exigences de rapports pour toutes les credit unions et caisses populaires, débutant en 2011. Le nouveau système de rapports est conçu pour offrir une plus grande

flexibilité et permettre la cueillette d'informations basée sur la catégorie, la taille et la complexité des opérations de chaque établissement.

Règlement administratif n° 5 : Normes de saines pratiques commerciales et financières

À la suite d'un examen approfondi et d'une consultation du secteur, le règlement administratif n° 5 a été révisé pour refléter des changements récents apportés à la Loi et pour garantir qu'il reflète de façon appropriée les meilleures pratiques et les risques émergents. La mise en œuvre d'un cadre en matière de Gestion du risque d'entreprise (GRE) est une nouvelle exigence majeure pour les établissements de catégorie 2.

Lorsqu'il sera annoncé au printemps 2011, chaque établissement assuré aura l'obligation de se conformer à ce règlement administratif avant la fin de son exercice financier se terminant le ou après le 31 décembre 2011.

Règlement administratif no 6 : Réserves et provision mensuelle pour les prêts douteux

Ce règlement administratif a été révisé pour refléter les changements apportés aux règles comptables et à la terminologie en vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS) qui prennent effet le ou après le 1^{er} janvier 2011, ainsi que pour faire mieux correspondre ce règlement administratif à la Loi, aux règlements et aux pratiques de l'industrie en vigueur.

Le règlement administratif n° 6 a été annoncé le 1^{er} décembre 2010 et est entré en vigueur pour tous les établissements assurés dont l'exercice financier débute après le 31 décembre 2010.

Ombudsman de la SOAD : Processus de résolution des plaintes

Les établissements assurés et les personnes physiques ont accès à un processus officiel de résolution des plaintes qui fournit les

informations nécessaires afin de communiquer avec le personnel de la SOAD pouvant aider à résoudre quelque problème que ce soit.

Le processus de résolution débute en communiquant avec le vice-président responsable du domaine d'activité spécifique de la SOAD en lien avec le problème. En l'absence d'une résolution satisfaisante, la plainte doit alors être adressée au président et chef de la direction de la SOAD.

Si l'auteur de la plainte a le sentiment que le conflit n'a toujours pas été résolu à cette étape, il convient de communiquer avec **Beryl Roberto**, Ombudsman, au 416 325-9446, ou par courriel à l'adresse ombudsman@soad.com. Vous pouvez trouver d'autres renseignements au sujet du processus de résolution des plaintes sur le site Web de SOAD.

Merci!

Au nom du Conseil d'administration et du personnel de la SOAD, nous souhaiterions profiter de cette occasion pour remercier tous nos établissements assurés de leur soutien au cours de la dernière année. La SOAD reste déterminée à assurer la stabilité et le succès du secteur des credit unions et des caisses populaires de l'Ontario au cours de l'année 2011.



*Joyeuses fêtes et bonne année!
de la part du Conseil d'administration et
du personnel de la SOAD*

*Nos meilleurs vœux pour une
magnifique période des Fêtes et
une nouvelle année fructueuse!*

Vos commentaires sont importants

Nous serons heureux de recevoir vos commentaires concernant tout problème relatif à la SOAD. Si vous avez des commentaires ou des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au **1 800 268-6653**, ou par courriel à l'adresse info@soad.com.